

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère  
sur le territoire de la commune de  
Cologny

du 23 novembre 1977

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord préalable de la commune de Cologny;

vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;

vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975;

A R R E T E

CV - 50148

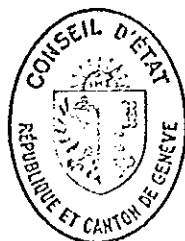
Il est donné le nom de :

- Chemin du Joran (nom d'un vent du lac), à l'artère, sans issue, partant de la route de Thonon (entre les Nos 25 et 27) en direction du lac.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er janvier 1978.

Communiqué à :

Travaux	2 ex.
Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Sautier	3 ex.
BH	1 ex.
Chancellerie	1 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

*Halland*